

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 FEVRIER 2015

Tous les membres sont présents.
L'assemblée compte 18 membres.

ORDRE DU JOUR - SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal du 29.01.2015
2. Démission mandat de conseiller de l'Action sociale - M. L. CLAES - Acceptation
Vérification des pouvoirs - Désignation d'un remplaçant - M. N. JACOB
3. Communications
4. Arrêtés de police
5. Création d'un cadre temporaire dans l'enseignement primaire - Classes de neige
6. Plan de Cohésion Sociale - Année 2014 - Approbation du rapport financier
Approbation du rapport d'activités
7. Conseil Consultatif Communal des Aînés - Démission d'un membre - Prise d'acte
Approbation du règlement d'ordre intérieur
8. Mesure LEADER du Programme wallon de Développement rural 2014-2020 - GAL
Basse-Meuse - Approbation du Plan de Développement Stratégique - Ratification
9. Placement de points d'éclairage public à BERNEAU (rue des Fusillés) et à
NEUFCHÂTEAU (Les Waides)
10. Marché public de fournitures - Acquisition d'une machine à affranchir - timbreuse -
Déclassement de l'ancienne timbreuse
11. Marché public de fournitures - Acquisition de fournitures pour divers travaux de voiries
et accotements mis en œuvre par le Service des Travaux (ordinaire et extraordinaire)
12. Marché public de fournitures - Achat d'un réfrigérateur et d'un micro-ondes pour
l'école de BERNEAU
13. Marché public de fournitures - Acquisition de cinq jardinières pour MORTROUX et
SAINT-ANDRE
14. Marché public de services financiers - Emprunts pour le financement des dépenses
extraordinaires 2015
15. Point supplémentaire - Groupe de travail des personnes handicapées et des aidants
proches

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Conseil,

Entendu M. J. J. CLOES, Conseiller, intervenant au nom du groupe
RENOUVEAU, et souhaitant que son intervention figure au P.V. ;

Statuant par 10 voix contre (majorité) et 7 voix pour (RENOUVEAU)

REJETTE la demande susvisée de M. J. J. CLOES.

M. le Bourgmestre fait voter sur le P.V.

Statuant par 9 voix pour, 6 voix contre (M. J.J. CLOES, Mme F. HOTTERBEECH-van
ELLEN, M. L. OLIVIER, M. F. T. DELIÉGE, M. A. HEBERT et Mme A. XHONNEUX-GRYSON) et
2 abstentions (Mme E. DECKERS-SCHILLINGS et M. M. LUTHERS s'abstenant parce
qu'absents) ;

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique du 29.01.2015.

OBJET : 1.842.075.1.074.13. DEMISSION MANDAT CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE M. LAURENT CLAES

Le Conseil,

PREND ACTE de la lettre du 28.01.2015 par laquelle M. Laurent CLAES présente
sa démission de Conseiller de l'Action sociale.

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS telle que modifiée ;

Statuant à l'unanimité ;

ACCEPTÉ la démission de M. Laurent CLAES de son mandat de Conseiller de l'Action sociale.

PRÉCISE conformément à l'article 15, §3, de la loi organique susvisée, que le membre démissionnaire reste en fonction jusqu'à la prestation de serment de son remplaçant.

OBJET : 1.842.075.1.074.13. DEMISSION MANDAT CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE DESIGNATION D'UN REMPLACANT

Le Conseil,

Vu sa décision de ce jour d'accepter la démission de M. Laurent CLAES de son mandat de Conseiller de l'Action sociale du groupe RENOUEAU ;

Vu l'acte de présentation daté du 12.02.2015, déposé le 13.02.2015 par le groupe RENOUEAU, désignant M. Nicolas Vincent Shashu JACOB, domicilié à 4607 BERNEAU, Clos du Moulin n° 2, en remplacement du conseiller susvisé ;

Vu le courrier du 12.02.2015, reçu en date du 13.02.2015, par lequel M. Nicolas JACOB susvisé accepte le mandat de Conseiller de l'Action sociale ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS telle que modifiée ;

Considérant que l'acte de présentation susvisé respecte toutes les règles de forme, notamment les signatures requises ;

Vu le rapport du Collège communal établi en séance du 17.02.2015 duquel il résulte que les pouvoirs de M. Nicolas JACOB ont été vérifiés par le Service Population de la Commune ;

Considérant que la garantie sexuelle prévue à l'article 14 de la loi organique susvisée est respectée ; le candidat présenté étant du sexe le moins représenté au sein du Conseil ;

ELIT de plein droit M. Nicolas JACOB en qualité de Conseiller de l'Action sociale en remplacement de M. Laurent CLAES, Conseiller démissionnaire.

L'intéressé sera invité à prêter serment entre les mains du Bourgmestre et en présence de la Directrice générale de la Commune avant son installation par le Conseil de l'Action sociale, après avoir soumis la présente délibération à la tutelle générale d'annulation du Gouvernement.

OBJET : COMMUNICATIONS

Le Conseil,

PREND connaissance :

- ↻ de l'arrêté du Gouverneur de Liège du 21.01.2015 approuvant la délibération du Conseil communal du 18.12.2014 fixant la dotation communale 2015 à la zone de police Basse-Meuse ;
- ↻ de l'arrêté du Collège provincial de Liège du 22.01.2015 approuvant tel que modifié le budget pour l'exercice 2015 de la F.E. de NEUFCHÂTEAU ;
- ↻ du courrier de La Noria reçu le 06.02.2015 relatif au procès-verbal de la réunion du Comité de gestion de La Noria du 08.01.2015 ;
- ↻ de la délibération du Collège communal du 10.02.2015 relative à l'élection du Conseil Communal des Enfants - Enfants domiciliés et scolarisés dans la Commune ;
- ↻ de la délibération du Collège communal du 10.02.2015 relative à l'élection du Conseil Communal des Enfants - Enfants domiciliés et non scolarisés dans la Commune.

OBJET : 1.75. ARRÊTES DE POLICE

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE des arrêtés de police du Collège communal en date des :

- 13.01.2015 (n° 03/2015) :
suite au courrier du 23.12.2014 par lequel M. Ghislain JANSSEN, au nom de l'asbl Le

Dalhemois de WARSAGE, sollicite l'autorisation d'organiser le jogging à WARSAGE le 21.02.2015 et d'emprunter à diverses reprises le centre de WARSAGE, la RN 608 ainsi que la RN650 à MORTROUX :

- limitant la circulation à une demi-voirie, l'autre partie de la voirie étant utilisée pour le passage de la course, règlementant la circulation par des feux de signalisation (uniquement rue de Val Dieu) et limitant la circulation à 30 km/h rue Joseph Muller (WARSAGE), entre le parking de la salle « Amon Nos Otes » et l'Avenue des Prisonniers, et rue de Val Dieu (MORTROUX), entre la rue du Vicinal et Les Brassines (RN650) le 21.02.2015 entre 12h et 18h, excepté véhicules de secours ;
- interdisant la circulation Avenue des Prisonniers, excepté véhicules de secours ;
- mettant en sens unique la circulation Chemin de l'Étang et dans la zone du Chemin de l'Andelaine comprise entre le Chemin de l'Étang et la rue Joseph Muller, le sens autorisé allant de BOMBAYE vers WARSAGE, excepté véhicules de secours ;
- interdisant le stationnement à tout véhicule rue Joseph Muller entre le carrefour avec l'Avenue des Prisonniers et le carrefour avec le Chemin de l'Andelaine, Avenue des Prisonniers, route de la Place du Centenaire et rue Craesborn, entre la rue Joseph Muller et le Chemin de l'Étang ;
- imposant la présence de signaleurs à chaque carrefour donnant accès au circuit de la course ;
- imposant un balisement parfait du lieu de passage des concurrents sur la RN 608 et la RN 650 ;
- autorisant les véhicules à emprunter le parcours de la course seulement dans le sens de la course

➤ 13.01.2015 (n° 04/2015) :

suite au mail reçu le 05.01.2015 par lequel M. A. DEWEZ, Bourgmestre, sollicite l'interdiction de stationner rue Général Thys à DALHEM, de l'église aux locaux de l'Administration, le 07.02.2015 à l'occasion de la soirée patro de DALHEM pour financer son camp 2015 :

- interdisant le stationnement à tout véhicule rue Général Thys à DALHEM, de l'église aux locaux de l'Administration, excepté pour les riverains et participants à la soirée du patro du 07.02.2015 à 18h30' au 08.02.2015 à 10h ;

➤ 13.01.2015 (n° 05/2015) :

suite au mail reçu le 02.01.2015 par lequel Mme Catherine RENARD, secrétaire du club de marche Les Trafteûs de HOUSSE, informe de l'organisation d'une marche le 14.02.2015 :

- limitant la circulation à 30 km/h le 14.02.2015 sur la N604 sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour rue de Trembleur - Voie du Thier à FENEUR et sur la N650 sur 100 mètres de part et d'autre de la rue Félix Delhaes à DALHEM ;

➤ 13.01.2015 (n° 06/2015) :

suite au courrier du 07.01.2015 par lequel M. Eugène SMEETS, pour les clubs de marche Al Vile Cinse et la FFBMP, informe de l'organisation d'une marche les 21 et 22.02.2015 :

- limitant la circulation à 30 km/h sur la N627 sur 100 mètres de part et d'autre des rues menant au centre socio-culturel « Al Vile Cinse » à BERNEAU les 21 et 22.02.2015 ;

➤ 20.01.2015 (n° 07/2015 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le Bourgmestre en date du 13.01.2015) :

suite au fax de l'entreprise Claude JOBE S.A. de BLEGNY sollicitant la disponibilité d'une moitié de voirie pour faciliter les travaux d'abaissement de bordures en face de la boulangerie rue de Maestricht n° 1 et rue de Fouron n° 2 à BERNEAU pour le compte du SPW du 14.01.2015 au 28.01.2015 :

- réglant la circulation par des feux lumineux ou la soumettant au passage alternatif en face de la boulangerie rue de Maestricht n° 1 à BERNEAU du 14.01.2015 au 25.01.2015 ;

- limitant la circulation à 30 km/h en face de la boulangerie rue de Maestricht n° 1 et rue de Fouron n° 2 à BERNEAU du 14.01.2015 au 28.01.2015 ;
- 20.01.2015 (n° 08/2015 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le Bourgmestre en date du 16.01.2015) :
suite à la demande orale du 16.01.2015 de M. Paul MOOR de la Police de DALHEM sollicitant l'interdiction de stationner rue Général Thys à DALHEM, devant les locaux de la police, du 16.01.2015 au 23.01.2015 pour des raisons de sécurité anti-terroristes :
- interdisant le stationnement à tout véhicule rue Général Thys à DALHEM, devant les locaux de la police, du 16.01.2015 au 23.01.2015 ;
- 20.01.2015 (n° 09/2015) :
suite au mail du 13.01.2015 par lequel Mme Stéphanie SIMON, au nom du comité « De Hel Van Het Mergelland », informe de l'organisation de la randonnée cyclotouristique « Volta Limburg Classic » sur le territoire de la Commune le 06.04.2015 :
- limitant la circulation à 30 km/h le 06.04.2015 sur la N608 sur 100 mètres de part et d'autre de la rue Colonel d'Ardenne à NEUFCHÂTEAU, sur la N627 sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour Val de la Berwinne - rue du Val-Dieu à MORTROUX, sur la N627 sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour Al Kreuz - Chemin du Voué à MORTROUX, sur la N650 sur 100 mètres de part et d'autre de la rue du Vicinal à NEUFCHÂTEAU, sur la N604 sur 100 mètres de part et d'autre de la rue de Richelle à DALHEM, sur la N627 sur 100 mètres de part et d'autre de la rue Laiwisse - Chemin du Voué à SAINT-ANDRE, sur la N650 sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour Bois de Mauhin - Fêchereux à NEUFCHÂTEAU et sur la N608 sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour Larbois - Heydit à NEUFCHÂTEAU ;
- 20.01.2015 (n° 10/2015) :
suite au courrier reçu le 16.01.2015 par lequel M. Dries LINSSEN, Président du comité « Flexpoint », informe de l'organisation de la randonnée cyclotouristique « Limburgs Mooiste » sur le territoire de la Commune le 30.05.2015 :
- limitant la circulation à 30 km/h le 30.05.2015 sur la N650 sur 100 mètres de part et d'autre de la rue du Vicinal à NEUFCHÂTEAU, sur la N608 sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour Larbois - Heydt à NEUFCHÂTEAU, sur la N608 sur 100 mètres de part et d'autre de la rue Bassetrée à WARSAGE et sur la N608 sur 100 mètres de part et d'autre du Sart à WARSAGE ;
- 20.01.2015 (n° 11/2015) :
suite au courrier du 13.01.2015 par lequel M. José CLIGNET, au nom de la section MR de DALHEM, informe de l'organisation du bal du Bourgmestre à la salle de l'Alliance de WARSAGE le 14.03.2015 :
- interdisant la circulation (commerces accessibles) à tout véhicule rue des Combattants à WARSAGE du 14.03.2015 à 12h au 15.03.2015 à 12h ;
- 27.01.2015 (n° 12/2015) :
suite au mail de Natagora du 15.01.2015 relatif à l'action « Traversée des batraciens 2015 » :
- limitant la circulation à 30 km/h pour tous les véhicules motorisés rue du Vicinal à NEUFCHÂTEAU, sur 100 mètres de part et d'autre du n° 12 et sur la N650, à partir du croisement de la N650 avec la rue du Vicinal sur une distance de 400 mètres vers AUBEL pour la période du 15.02.2015 au 31.03.2015, excepté véhicules de secours ;
- interdisant la circulation à tous les véhicules motorisés entre le n° 47 du Chemin de Surisse et la rue Lieutenant Pirard du 15.02.2015 au 31.03.2015 de 19h à 7h, excepté véhicules de secours ;
- 27.01.2015 (n° 13/2015) :
suite au courrier du 20.01.2015 par lequel Mme Nicole KUBORNE, pour le comité du club de marche de Mortier, informe de l'organisation d'une marche sur le territoire de la Commune le 11.04.2015 :
- limitant à 30 km/h la circulation sur la N627 à SAINT-ANDRE, entre la Route de

Mortier et Grise Pierre.

**OBJET : 1.851.11.08. CREATION D'UN CADRE TEMPORAIRE
DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - CLASSES DE NEIGE**

Le Conseil,

Attendu que des classes de neige sont organisées chaque année dans l'enseignement communal de Dalhem ;

Vu la circulaire du 28.10.1998 relative aux classes de dépaysement et de découverte, en Belgique ou à l'étranger, ainsi qu'aux activités extérieures à l'établissement organisées dans le cadre des programmes d'études ;

Vu les normes d'encadrement qui stipulent que toute classe doit être accompagnée pendant la durée du séjour par son titulaire ou tout autre enseignant désigné par le Chef d'établissement ;

Vu l'impossibilité dans certaines implantations de regrouper tous les élèves dans une ou plusieurs classes sans perturber le bon fonctionnement pédagogique de l'enseignement ;

Entendu Mlle A. POLMANS, Echevine de l'Enseignement ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

Art. 1^{er} : Il sera créé le cadre temporaire suivant :

Grade	Nombre de périodes	Implantation	Période
Instituteur(trice) primaire pour l'enseignement communal	24/24 12/24 24/24 12/24 24/24	Berneau Dalhem Mortroux Neufchâteau Warsage	Du 16.03.2015 au 23.03.2015

Art. 2 : Le traitement est fixé sur base des barèmes en application à la Communauté française pour les instituteurs maternels et primaires désignés à titre temporaire.

AESI maîtres spéciaux

Minimum : 17.081,45 €

Maximum : 29.670,89 €

Augmentations

1 annale de 546,49 €

1 annale de 1.092,98 €

1 triennale de 896,33 €

1 biennale de 913,04 €

10 biennales de 914,06 €

Le traitement de l'agent sera liquidé mensuellement à terme échu et il sera indexé.

L'agent bénéficiera de l'allocation de foyer/résidence, d'un salaire mensuel garanti, d'un pécule de vacances et d'une allocation de fin d'année.

OBJET : PLAN DE COHESION SOCIALE (PCS) - RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT D'ACTIVITES 2014

Le Conseil,

Vu l'article 29§1 du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie stipulant l'obligation d'élaboration d'un rapport d'activités et l'adoption de ce rapport en commission d'accompagnement du PCS ;

Vu l'article 29§2 du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie stipulant l'obligation d'élaboration d'un

rapport financier pour l'année écoulée et l'établissement annuel d'un document budgétaire détaillant l'ensemble des dépenses afférentes au plan ;

Vu l'article 7§1 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008, stipulant que les documents visés à l'article 29 §1 et §2 du décret (le rapport d'activités et le rapport financier) sont établis sur base du modèle fourni par les services du Gouvernement visés à l'article 30 du décret et sont transmis pour le 31 mars de l'année suivant celle sur laquelle ils portent ;

Vu le rapport d'activités de l'année 2014 du plan de cohésion sociale (ci-annexé) ;

Vu le rapport financier détaillant les comptes annuels de l'exercice 2014 du plan de cohésion sociale reprenant ci-annexés :

- la balance budgétaire
- le grand livre budgétaire des recettes et des dépenses
- le rapport financier simplifié
- et les éventuels investissements ;

Attendu que la balance budgétaire a été certifiée conforme par le Receveur régional ;

Vu la délibération du Collège communal du 17.02.2015 approuvant les rapports précités ;

Vu l'approbation du rapport d'activités 2014 du PCS par la Commission d'Accompagnement réunie le 24.02.2015 ;

Vu l'approbation du rapport financier 2014 du PCS par la Commission d'Accompagnement réunie le 24.02.2015, sous réserve de correction des tableaux comme suit :

- Introduction du montant de droit constaté de la subvention : 11 250€
- Total justifié des dépenses : 13 799,64€
- Total à subventionner : 11 039,71€
- Ce qui porte le montant de la 2^{ème} tranche de la subvention à : - 210,29€ ;

Statuant à l'unanimité,

APPROUVE le rapport d'activités de l'année 2014 et le rapport financier corrigé comme ci-dessus de l'exercice 2014 du plan de cohésion sociale.

TRANSMET la présente délibération au Service Public de Wallonie ainsi qu'à Monsieur le Receveur régional.

OBJET : CONSEIL CONSULTATIF COMMUNAL DES AINES (CCCA) : DEMISSION D'UN MEMBRE – PRISE D'ACTE

Le Conseil,

Suite à la demande orale, actée dans le procès-verbal de la réunion du CCCA du 05.09.2014, par laquelle Madame Marisa CARGNELUTTI signale son intention de démissionner du CCCA.

Vu la circulaire du 2 octobre 2012 de Monsieur Paul Furlan, Ministre de la Région Wallonne chargé des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Tourisme, actualisant le cadre de référence proposé par la circulaire du 23 juin 2006 relative à la mise en place du Conseil consultatif des aînés ;

Vu sa décision du 30.05.2013 désignant les 16 membres effectifs du CCCA ;

Vu l'impossibilité de remplacer ce membre effectif du CCCA, car il n'y a pas de suppléant ;

PREND ACTE de la démission du CCCA de Madame Marisa CARGNELUTTI, épouse Pirlet, domiciliée Clos du Grand-Sart n°32 à 4607 MORTOUX.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition à Monsieur André DEROANNE (Président du CCCA) et à Natacha PIRON (Employée d'administration en charge du CCCA).

OBJET : CONSEIL CONSULTATIF COMMUNAL DES AINES (CCCA) - APPROBATION DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Le Conseil,

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA), acté dans le procès-verbal de la réunion du CCCA du 18.10.2013 et ci-annexé ;

Vu la circulaire du 2 octobre 2012 de Monsieur Paul Furlan, Ministre de la Région Wallonne, chargé des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Tourisme, actualisant le cadre de référence proposé par la circulaire du 23 juin 2006 relative à la mise en place du Conseil consultatif des aînés ;

Statuant à l'unanimité ;

APPROUVE le règlement d'ordre intérieur du CCCA daté du 18.10.2013 et arrêté comme suit :

Conseil Consultatif Communal des Aînés - CCCA **Commune de 4607 DALHEM** **Règlement d'ordre intérieur**

1. Dénomination

Art. 1 - On désigne par « Conseil Consultatif Communal des Aînés » (CCCA) l'organe, représentant les aînés, qui formule des avis à destination des autorités communales.

2. Siège social

Art. 2 - Le CCCA a pour siège social l'Administration communale sise à 4607 Dalhem, rue de Maestricht 7.

3. Objet social

Art. 3 - Le CCCA est établi auprès du Conseil communal, conformément à l'article L1122-35 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 4 - Le CCCA a pour mission de débattre des enjeux communaux afin de fournir aux autorités communales des recommandations pour développer des politiques qui tiennent compte des besoins des aînés. Le CCCA émet des avis, autant d'initiative qu'à la demande de l'autorité communale, et est tenu informé du suivi des projets qu'il a initiés.

Art. 5 - Le CCCA dispose d'un rôle consultatif. Le pouvoir de décision appartient au Collège communal, au Conseil communal, au Conseil de l'aide sociale ou au Bureau permanent du CPAS, chacun pour ce qui le concerne.

4. Composition

Art. 6 - Le CCCA se compose de 16 membres effectifs et de 0 suppléant.

Art. 7 - On entend par « aîné » toute personne âgée de 55 ans et plus.

Art. 8 - Les membres effectifs et suppléants du CCCA habitent sur le territoire de la commune et jouissent de leurs droits civils et politiques.

Art. 9 - Les membres du CCCA ne peuvent avoir aucun mandat politique.

Art. 10 - Les membres du CCCA sont nommés par le Conseil communal sur proposition du Collège communal, après un appel aux candidatures.

Art. 11 - Le mandat au Conseil du CCCA est renouvelé tous les 6 ans dans la suite de celui du Conseil communal.

Art. 12 - Sera considéré comme démissionnaire, toute personne ayant 2 absences consécutives non justifiées (un courrier sera alors envoyé à la personne) ou toute personne qui en formule la demande.

Art. 13 - Le membre du Collège communal ayant dans ses attributions « le troisième âge, les affaires sociales et/ou l'égalité des chances » est membre de droit du Conseil du CCCA (sans voix délibérative).

5. Missions

Art. 14 - le CCCA a principalement pour missions¹ de :

- contribuer à la valorisation des aînés dans la société et tendre à leur intégration effective dans la vie communautaire ;

¹ Cette liste n'est pas exhaustive.

- examiner la situation des aînés tant du point de vue moral, que matériel et culturel ;
- faire connaître les aspirations et les droits des aînés ;
- faire prendre conscience aux aînés du rôle qui leur revient dans la commune et dans la société en suscitant autant que possible leur participation ;
- leur fournir des occasions d'exprimer leurs opinions et préoccupations ;
- consulter la population concernée ainsi que divers groupes et organismes afin de relever les questions d'actualité et en faire part à l'Administration communale ;
- faire connaître les désirs, aspirations et droits des aînés, et les informer sur les activités, initiatives et services qui les concernent plus particulièrement ;
- guider le Conseil communal sur les questions relatives aux politiques et programmes de la commune qui ont une incidence sur la vie des aînés, tant sur le plan moral que matériel, notamment celles qui tendent à l'intégration effective des aînés ;
- offrir aux aînés l'occasion de se rencontrer dans un esprit convivial et constructif ;
- veiller à ce que des relations s'établissent entre personnes de générations différentes, de manière à construire entre elles un dialogue permanent ;
- sensibiliser la population de la commune et le secteur public aux questions qui ont une incidence sur la vie des aînés ;
- suggérer, favoriser, et appuyer toute initiative qui contribue à la promotion et à la défense du bien-être moral, social, économique et culturel des aînés ;
- coordonner la diffusion, auprès des aînés et du public en général, des renseignements sur les décisions émanant du CCCA qui les concernent ;
- assurer un rôle fédérateur entre les activités, initiatives et associations qui ont pour objet de répondre aux attentes spécifiques des aînés et éventuellement initier des activités et des projets innovants,
- évaluer l'efficacité des politiques et pratiques de la commune qui concernent particulièrement les aînés.
- [...]

6. Fonctionnement

Art. 15- Le CCCA élit en son sein, parmi les aînés, un(e) président(e) et un(e) vice-président(e). En cas d'absence du/de la président(e), c'est un(e) vice-président(e) qui préside le CCCA. Un(e) secrétaire et un(e) secrétaire adjoint(e) sont également désigné(e)s.

Art. 16- Les mandats de président(e) et vice-président(e) sont renouvelables tous les deux ans et pour la première fois dans le courant de janvier 2016.

Art. 17- Le président convoque le CCCA chaque fois qu'il le juge utile ou si 1/4 au moins des membres lui en exprime le désir par écrit.

Art. 18- Le CCCA se réunit au minimum 4 fois par an. La convocation doit être adressée par écrit 15 jours francs avant la réunion, par courrier ou par courriel. La convocation contient l'ordre du jour de la réunion.

Art. 19- Le bureau du CCCA est composé du/de la président(e), du/de la vice-président(e), des président(e)s des commissions et du/de la secrétaire.

Art. 20- Le secrétariat est assumé par un membre du CCCA.

Art. 21- Le/la secrétaire rédige les procès-verbaux des séances et assure la conservation des documents. Les procès-verbaux mentionnent les personnes présentes, excusées et absentes, ainsi qu'un compte rendu des propositions, débats et décisions prises sur les sujets à l'ordre du jour de la réunion. Le procès-verbal est joint à la convocation de la réunion suivante. Il est éventuellement rectifié si nécessaire et est approuvé au début de la prochaine séance.

Art. 22- Le CCCA ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres en fonction est présente. Il pourra toutefois délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents sur les sujets mis pour la seconde fois à l'ordre du jour, pour autant que

la convocation porte la mention « dernière convocation ». Les résolutions sont prises à la majorité simple des suffrages des membres présents. En cas de partage des voix, celle du/de la président(e) est prépondérante. Il est loisible à au moins 1/4 des membres du CCCA d'ajouter des points à l'ordre du jour pour autant que cette modification ait lieu, au plus tard, par dépôt au secrétariat, 5 jours ouvrables avant la date fixée pour la réunion.

Art. 23- Le CCCA peut créer en son sein des commissions permanentes ou temporaires. Ces commissions sont chargées d'étudier des problèmes particuliers, d'en faire rapport au Conseil du CCCA et de préparer des avis. Toutefois, l'avis définitif est rendu par le Conseil du CCCA. Les commissions désignent en leur sein un(e) président(e) et un(e) secrétaire.

Art. 24- Le CCCA peut d'initiative, appeler en consultation des experts. Ceux-ci n'ont pas de droit de vote.

Art. 25- S'il le juge nécessaire, le CCCA peut donner une publicité aux avis qu'il a pris d'initiative, et avec l'accord de l'autorité communale, ceux pris à sa demande.

Art. 26- Le CCCA dresse un rapport de ses activités et un plan d'action qu'il transmet au Conseil communal pour le 1^{er} mars de l'année qui suit l'exercice écoulé.

Art. 27- L'Administration communale met une salle de réunion et les moyens nécessaires à la tenue des réunions à la disposition du CCCA.

7. Révision du ROI

Art. 28- Le règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) pourra être modifié ou adapté lors d'une réunion ordinaire du CCCA. Les 2/3 de voix sont néanmoins requises lors du vote. Le nouveau R.O.I. ne pourra être validé qu'après approbation du Conseil communal ;

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition à Monsieur André DEROANNE (Président du CCCA) et à Natacha PIRON (Employée d'administration en charge du CCCA).

OBJET : MESURE LEADER DU PROGRAMME WALLON DE DEVELOPPEMENT RURAL 2014-2020 GAL BASSE-MEUSE APPROBATION DU PLAN DE DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE RATIFICATION PAR LE CONSEIL DE LA DELIBERATION DU COLLEGE DU 10.02.2015

Le Conseil,

Considérant l'appel à projet lancé dans le cadre de la mesure LEADER du Programme wallon de Développement rural (PwDR) 2014-2020, mis en place pour répondre aux priorités de la stratégie 2020 définie par l'U.E. . Cette mesure étant un outil de développement territorial qui concourt à affirmer le caractère multifonctionnel des zones rurales ;

Considérant la recevabilité de la candidature des Villes et Communes de Bassenge, Dalhem, Oupeye et Visé, notifiée par la Direction Générale Opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement, Direction des programmes Européens, en date du 12.11.2014 ;

Considérant la décision commune de charger l'ASBL Basse-Meuse développement de l'élaboration et de la rédaction du Plan de Développement Stratégique ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

1. D'approuver le Plan de Développement Stratégique visant à la constitution du GAL Basse-Meuse Rurale ;
2. D'approuver l'ensemble des projets de ce Plan, dont le budget total s'élève à 1.795.380,8 euros ;
3. De ratifier la délibération du Collège prise en urgence en date du 10.02.2015;

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition à l'ASBL Basse-Meuse Développement, rue du Roi Albert n°27 à 4680 Oupeye.

OBJET : MARCHES DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES
PLACEMENT D'UN POINT D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR PYLONE
EXISTANT – RESIDENCE DU COMTE – RUE DES FUSILLES N° 26 A BERNEAU

Le Conseil,

Vu la délibération du Collège communal en date du 09.09.2014 ;

Vu le devis établi par ORES en date du 08.12.2014 – réf. 188718 d'un montant de 557,21.-€ TVAC pour les travaux de placement d'un nouveau point d'éclairage public sur support existant, rue des Fusillés, 26 à BERNEAU.

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 426/73254-20150009 de l'extraordinaire 2015 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

- de procéder aux travaux susvisés ;
- de prendre en charge le coût de ces travaux pour un montant de 557,21.-€ TVAC ;
TRANSMET la présente accompagnée du bon de commande n° 20361536 à ORES, rue Jean Koch, 6 à 4800 LAMBERMONT pour information et suite voulue et à M. Luc SPITS, architecte, rue de Mons, 206 à 4600 VISE pour information.

OBJET : MARCHES DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES
PLACEMENT D'UN POINT D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR POTEAU
EXISTANT – LES WAIDES N° 7A - NEUFCHATEAU

Le Conseil,

Vu la délibération du Collège communal en date du 25.11.2014 ;

Vu le devis établi par ORES en date du 19.01.2015 – réf. 189254 d'un montant de 457,26.-€ TVAC pour les travaux de placement d'une nouvelle armature 50W sur support existant à 4608 NEUFCHATEAU, les Waides, n° 7A ;

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 426/73254-20150009 de l'extraordinaire 2015 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

- de procéder aux travaux susvisés ;
- de prendre en charge le coût de ces travaux pour un montant de 457,26.-€ TVAC ;
TRANSMET la présente accompagnée du bon de commande n° 20361536 à ORES, rue Jean Koch, 6 à 4800 LAMBERMONT pour information et suite voulue et à Mme Laurence LINOTTE, les Waides, 7A à 4608 NEUFCHATEAU pour information.

OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURES - MATÉRIEL D'ÉQUIPEMENT-ACHAT MACHINE
À AFFRANCHIR-TIMBREUSE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE
DE PASSATION - REFERENCE : 2015/13

Le Conseil,

Attendu que la machine à affranchir achetée en 2009 est en fin de vie ;

Considérant que l'administration timbre en moyenne +/- 70 enveloppes par jour ;

Considérant, d'autre part, que nous bénéficions d'un tarif d'affranchissement préférentiel à savoir :

-envoi normalisé tarif normal (La Poste)= 0,72€

-envoi normalisé tarif préférentiel (timbreuse)= 0,68€

soit un gain de 0,04€ par envoi.

-envoi par recommandé tarif normal (La Poste)= 5,85€

-envoi par recommandé tarif préférentiel (timbreuse)= 5,28€

soit un gain de 0,57€ par envoi.

Attendu qu'il est nécessaire de remplacer dans les meilleurs délais la machine à affranchir actuelle par une nouvelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015/13 relatif au marché "Matériel d'équipement-achat machine à affranchir-timbreuse" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.239,67 € hors TVA ou 1.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 104/744-51 (n° de projet 20150004) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE,

Article 1er :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 :

D'approuver le cahier des charges N° 2015/13 et le montant estimé du marché "Matériel d'équipement-achat machine à affranchir-timbreuse", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.239,67 € hors TVA ou 1.500,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 104/744-51 (n° de projet 20150004).

OBJET : DECLASSEMENT D'UNE TIMBREUSE - MAISON COMMUNALE DE BERNEAU

Le Conseil,

Attendu que la timbreuse de marque SIKO achetée en date du 17/09/2009 pour l'Administration communale est irréparable vu son ancienneté et qu'il y a lieu dès lors de la déclasser avant de s'en débarrasser ;

Attendu que ce matériel est inscrit dans l'inventaire du patrimoine de la Commune sous le n°05 309 2108 ;

Sur proposition du collège communal ;

M. le Bourgmestre fait voter sur le point à l'ordre du jour ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE de déclasser la timbreuse susvisée;

TRANSMET la présente délibération pour information et suite voulue:

- au Service Finances et au Receveur regional,
- au Service des Travaux.

**OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURES - FOURNITURES POUR RÉFECTIONS DIVERSES
DE VOIRIES-ACCOTEMENTS MISES EN OEUVRE PAR LE SERVICE DES TRAVAUX
(EXTRAORDINAIRE - ORDINAIRE)
APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION
REFERENCE : 2015/01**

Le Conseil

Entendu Mme J. BOLLAND-BOTTY, Echevine des Travaux, en son rapport ;
Attendu que le service des travaux est appelé à réaliser des travaux de voirie et d'accotements sur le territoire de la Commune ;

Considérant que souvent ces achats se font au fur et à mesure des interventions, mais qu'il convient néanmoins de se conformer à la législation régissant les marchés publics ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2015/01 relatif au marché "Fournitures pour réfections diverses de voiries-accotements mises en oeuvre par le service des travaux (extraordinaire - ordinaire)" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (TREILLIS SOUDES A BETON - BARRES A BETON - LIGATURES - FILS DE FER RECUIT)

* Lot 2 (BLOCS BETON - DALLES BETON - SABLE JAUNE - SABLE DE RHIN - CIMENT - BETON PREPARE)

* Lot 3 (BETON PREPARE ET SABLE STABILISE EN VRAC)

* Lot 4 (TARMAC A FROID (EN VRAC ET EN SACS))

* Lot 5 (TARMAC A CHAUD)

* Lot 6 (TUYAUX D'EGOUT EN PVC ET ACCESSOIRES EN PVC - TRAPILLONS, GRILLES ET AVALOIRS EN FONTE)

* Lot 7 (TUYAUX D'EGOUT EN BETON ET ACCESSOIRES)

* Lot 8 (ELEMENTS LINEAIRES)

* Lot 9 (CONCASSES DE BETON ET EMPIERREMENT)

* Lot 10 (FRAISAT DE BITUME);

Considérant que ces matériaux doivent être acquis sur le service extraordinaire pour les travaux qui enrichissent le patrimoine et sur le service ordinaire pour les besoins réguliers du service des travaux ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 88.000€ TVAC

;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que les crédits ordinaires et extraordinaires permettant cette dépense sont inscrits aux articles :

- 421/14002 : Achats fournitures de voirie pour consommation directe

- 421/73160 : Fournitures pour réfection diverses voiries – accotements

- 421/73160 : Aménagements accotements légers pour usagers faibles ;

Considérant que l'avis de légalité du Receveur régional est exigé ;

Vu l'avis rendu par M. G. PHILIPPIN, Receveur régional, en date du 15.01.2015 ;

Sur proposition du Collège communal ;
Statuant à l'unanimité ;
DECIDE,

Article 1er :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 :

D'approuver le cahier des charges N° 2015/01 et le montant estimé du marché "Fournitures pour réfections diverses de voiries-accotements mises en oeuvre par le service des travaux (extraordinaire - ordinaire)", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 72.727,26€ HTVA, soit 88.000€ TVAC.

Article 3 :

De financer cette dépense par les crédits inscrits aux articles 421/14002 et 421/73160.

OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURES - ACHAT DE MATÉRIEL D'ÉQUIPEMENT
POUR L'ÉCOLE DE BERNEAU : REFRIGÉRATEUR ET MICRO-ONDES
APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION
REFERENCE : 2015/03

Le Conseil,

Attendu qu'il est nécessaire d'acquérir un micro-ondes afin de réchauffer les repas de midi emballés sous vide. L'école de Berneau dispose déjà d'un four à micro-ondes mais celui-ci est insuffisant étant donné la quantité de repas à réchauffer ;

Attendu que le frigo de l'école de Berneau a plus de 20 ans et arrive en fin de vie ;

Attendu que ce frigo a été acquis lors de la construction de l'école de Berneau en 1993 et fait donc partie du patrimoine global du bâtiment, il n'y a pas lieu de le retirer du patrimoine communal ;

Vu les caractéristiques techniques minimales du matériel à acquérir, à savoir :

Un Micro-ondes :

- Capacité: 20 litres
- Puissance minimum : 1000 watts
- Couleur : blanc
- Avec plateau tournant
- Avec décongélation automatique

Réfrigérateur:

- Combiné frigo - congélateur
- Classe énergétique : A++
- Capacité: +/- 300 litres
- Capacité frigo : +/- 180 litres
- Capacité congélateur : +/- 100 litres
- Dimensions: 175x60x60
- Couleur: blanc

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le Service Marchés Publics a établi une description technique N° 2015/03 pour le marché "Achat de matériel d'équipement pour l'école de Berneau : frigo et micro-ondes" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 438,02 € hors TVA ou 530,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/744-51 (n° de projet 20150013) et sera financé par fonds propres;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE,

Article 1er :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 :

D'approuver la description technique N° 2015/03 et le montant estimé du marché "Achat de matériel d'équipement pour l'école de Berneau : frigo et micro-ondes", établis par le Service Marchés Publics. Le montant estimé s'élève à 438,02 € hors TVA ou 530,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/744-51 (n° de projet 20150013).

OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURES - ACHATS DE 5 JARDINIÈRES
APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION
REFERENCE : 2015/8

Le Conseil,

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Attendu que pour 2015, le Collège a décidé de remplacer la jardinière volée sur le pont situé rue Davipont à Mortroux (sur la Berwinne) et de fleurir le village de Saint-André et notamment les rambardes du pont situé à Chenestre (sur la Berwinne) ;

Considérant qu'il convient par conséquent d'acquérir 5 nouvelles jardinières ;

Considérant le cahier des charges N° 2015/8 relatif au marché "Achats de 5 jardinières" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 766/741-98 (n° de projet 20150016) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;
M. J.J. CLOES, Conseiller, intervient et demande que son intervention figure au

PV ;

Statuant par 10 voix contre (majorité) et 7 voix pour (RENOUVEAU) ;

REJETTE la demande susvisée de M. J.J. CLOES ;

Le débat est néanmoins ouvert concernant les lieux à fleurir.

Les membres de l'assemblée décident de ne pas préciser les villages pour lesquels les jardinières sont acquises. Le Collège réexaminera ce point avant de faire son choix.

M. le Bourgmestre fait voter sur l'objet à l'ordre du jour.

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE,

Article 1er :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 :

D'approuver le cahier des charges N° 2015/8 et le montant estimé du marché "Achats de 5 jardinières", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 766/741-98 (n° de projet 20150016).

OBJET : MARCHÉ DE SERVICES - FINANCEMENT DES DEPENSES EXTRAORDINAIRES 2015

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier les articles L1122-30, alinéa 1^{er}, et L1122-3, alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ainsi que ses modifications ultérieures ;

Attendu que la conclusion d'emprunts pour le financement d'investissements constitue un service financier au sens de l'annexe 2, A1, 6b, de la loi du 15.05.2006 ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché ayant pour objet le financement de dépenses extraordinaires prévues au budget 2015 et tel que décrit à l'article 1^{er} ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 09.02.2015 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3° et 4°, du CDLD ;

Vu l'avis de légalité rendu par M. Grégory PHILIPPIN, Receveur régional, en date du 19.02.2015 et joint en annexe ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

Il sera passé un marché ayant pour objet la conclusion d'emprunts pour le financement de dépenses extraordinaires de la Commune ainsi que les services y relatifs pour un montant total de 500.000 €.

Article 2 :

Le montant du marché est calculé conformément à la loi sur les marchés publics de services. Il est estimé à 160.000 € (intérêts emprunt sur 25 ans).

Article 3 :

Le marché dont question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité.

Article 4 :

Les conditions du marché sont fixées selon le cahier spécial des charges annexé à la présente décision dont les critères d'attribution sont :

A.	Le prix	
	<ul style="list-style-type: none">• Pendant la période de prélèvement (cfr article 17A)• Après la conversion en emprunt (cfr article 17 B)• La commission de réservation (cfr article 19)	10 points 60 points 5 points 75 points
	Sous-total	
B.	Modalités relatives au coût du financement (cfr article 26)	
	<ol style="list-style-type: none">1. Optimisations et flexibilités2. Gestion active de la dette	5 points 5 points 10 points
	Sous-total	
C.	Assistance financière et support informatique (cfr article 26)	
	<ol style="list-style-type: none">3. Services d'assistance et d'expertise4. Electronique bancaire5. Administratifs sur mesure	6 points 5 points 4 points 15 points
	Sous-total	
	Total :	100 points

Article 5 :

Pour ce marché de services, au moins trois organismes bancaires seront sollicités.

OBJET : 1.842.4. POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR

GROUPE DE TRAVAIL DES PERSONNES HANDICAPEES ET DES AIDANTS PROCHES

Le Conseil,

Monsieur le Bourgmestre donne la parole à M. L. OLIVIER, Conseiller communal du groupe RENOUEAU, qui a sollicité l'ajout du point supplémentaire susvisé à l'ordre du jour, conformément à l'article L1 122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le projet de délibération présenté est le suivant :

« Vu la décision du Conseil communal du 22 février 2007 d'adhérer à la Charte communale de l'intégration de la personne handicapée ;

Vu l'existence de commissions consultatives des personnes handicapées dans certaines communes ;

Vu l'importance de tenir compte des personnes handicapées et des aidants proches ;

Vu que les personnes handicapées et leurs aidants proches sont les plus indiquées pour conseiller les responsables communaux sur leurs besoins ;

Le Conseil,

Entendu MM intervenant comme suit

Statuant à l'unanimité ou par ... voix pour (...), ... voix contre (...) et ... abstentions.

DECIDE :

De créer un groupe de travail des personnes handicapées et des aidants proches.

De charger le Collège de lancer un appel à candidature pour ce groupe de travail. »

Le débat est ouvert.

Les membres de l'assemblée font part de leurs remarques et motivations :

↳ le groupe RENOUEAU insiste sur l'intérêt de créer ce groupe de personnes qui pourraient donner un avis préalablement aux projets de la Commune ;

↳ la majorité du Conseil n'est pas favorable à cette proposition : le Collège communal est à l'écoute de tous les citoyens, analyse les demandes au cas par cas, est attentif à tous les besoins spécifiques et ne souhaite par conséquent pas créer un intermédiaire entre le demandeur et le « décideur ».

M. le Bourgmestre met fin au débat et fait passer au vote sur la proposition susvisée de M. L. OLIVIER.

Statuant par 10 voix contre (majorité) et 7 voix pour (RENOUEAU) ;

REJETTE la proposition de M. L. OLIVIER de créer un groupe de travail des personnes handicapées et des aidants proches.

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE AU COLLEGE

- ↪ M. A. HEBERT demande où en est le dossier d'éclairage du Wichet à DALHEM.
- ↪ M. F. T. DELIÉGE :
 - fait remarquer le mauvais état de l'accotement de la route Berneau - Warsage (côté gauche entre le tunnel piétonnier et les premiers bâtiments) et propose au Collège de faire réaliser un nivellement et un dépôt de déchets d'asphalte tassé (largeur 1 m. et longueur 140 m.) ;
 - souhaite savoir où en est le dossier de création d'une CCATM.
- ↪ M. L. OLIVIER regrette que la cérémonie d'installation du Conseil des Enfants ait lieu dans la salle des mariages inaccessible aux PMR et souhaite savoir si une solution est prévue.
- ↪ Mme F. HOTTERBEEEX-van ELLEN :
 - informe qu'elle a participé à l'Assemblée générale de l'asbl Basse-Meuse Développement et qu'un questionnaire va être envoyé au Bourgmestre concernant la structure de l'asbl, les thématiques à aborder et le territoire couvert par les actions ; et demande que copie de ce questionnaire soit transmis aux conseillers pour qu'ils puissent faire part de leurs suggestions au Bourgmestre ;
 - demande où en est le dossier de l'ancien casino de WARSAGE ;
 - concernant le marché de fourniture de papier blanc pour photocopieurs, suggère l'achat de papier recyclé.